

## Expert d'assurances

66.21Z

Découvrez les solutions d'assurance conçues spécialement pour les experts d'assurances et bénéficiez des conseils de l'Assureur Conseil pour protéger efficacement votre activité, votre clientèle, vos biens professionnels ou encore vos salariés.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

En tant qu'expert d'assurances, vous êtes exposé à de nombreux risques dans l'exécution des missions et/ou dans le contenu des rapports d'expertise pour lesquels vous êtes missionné. Veillez à souscrire une [assurance responsabilité civile professionnelle pour expert d'assurances](#), spécialement élaborée pour couvrir parfaitement votre responsabilité. L'Assureur Conseil vous guide pour choisir une assurance rcp pour expert d'assurances de qualité. Dégâts des eaux, actes de vandalisme, incendies... autant de sinistres susceptibles d'endommager votre local professionnel ainsi que vos biens professionnels. Nos conseils pour sélectionner une [assurance de local d'expert d'assurances](#) ainsi qu'une assurance de biens professionnels pour expert d'assurances. L'Assureur Conseil vous éclaire pour choisir une [assurance risques automobiles pour expert en assurances](#) adaptée aux spécificités de votre parc automobile. Enfin, la souscription d'une assurance de personnes pour expert d'assurances est indispensable pour vous protéger, vous chef d'entreprise, ainsi que vos salariés des aléas de la vie.



## Responsabilité civile professionnelle

Une spécialisation : bâtiment, construction, réparation automobile, agriculture, médecine, objets d'art... Si certains experts travaillent au sein de sociétés d'assurances, beaucoup exercent leur activité comme indépendants. Missionné par une société d'assurance ou par un assuré, l'expert est l'homme de l'art qui possède des connaissances techniques approfondies et maîtrise les règles juridiques inhérentes au contrat d'assurance et aux mécanismes d'indemnisation. Vos mandants : les assureurs ou les assurés ou encore le juge en cas d'expertise judiciaire.

### VOS RISQUES

**Ils résultent des fautes, erreurs, omissions, négligences, inexactitudes ou retards dans l'exécution des missions et dans les conclusions ou le contenu des rapports d'expertises qui vous sont confiés :** le plus souvent, dans le règlement des sinistres, dans l'estimation des biens mobiliers ou immobiliers endommagés, détruits ou volés ; des circonstances de ces pertes ou dommages, du chiffrage du préjudice, de l'estimation de la vétusté applicable, des mesures conservatoires.

Mais aussi avant la souscription d'un contrat d'assurance : expertises préalables de bâtiments, de certains biens spécifiques, d'objets d'art ou précieux... pour estimer la valeur à garantir.

**Votre responsabilité s'exerce également à l'égard de votre client pour défaut de conseil.** Par exemple, l'expert dans le cadre de sa mission d'assistance pour évaluer les dommages résultant d'un incendie doit fournir à son mandant tous les renseignements lui permettant d'exercer en toute connaissance de cause l'option du contrat d'assurance : indemnité immédiate minorée en cas de démolition de l'immeuble ou indemnité valeur à neuf en cas de reconstruction.

#### Attention :

**L'expert doit accomplir la mission qui lui est confiée avec diligence, probité et impartialité.** Tout professionnel peut invoquer la clause de conscience afin de refuser une mission, à condition que ce refus ne nuise pas à son donneur d'ordre. Aux termes de l'article L127-7 du Code des assurances, **l'expert en assurance dommage est également tenu à un devoir de réserve et de discrétion en ce qui concerne les informations qui lui sont transmises à défaut sa responsabilité pourra être engagée.**

En cas d'expertise amiable, celle-ci étant contradictoire, l'expert est tenu de communiquer à la partie adverse les documents relatifs au sinistre. Corrélativement, les documents transmis par d'autres experts ou les avocats de la partie adverse, doivent être examinés et contrôlés par l'expert.

**En cas de violation de ses obligations, l'expert s'expose à des poursuites civiles et pénales** voire à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au retrait de sa certification.

## NOS CONSEILS

**Une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) doit être souscrite.** Vérifiez que la définition des activités assurées est conforme aux missions que vous exercez ou pourriez exercer et que les domaines concernés sont bien repris, optez pour une définition la plus large possible si vos activités peuvent recouvrir différents domaines d'expertise.

**Veillez à ce que votre contrat d'assurance couvre bien votre responsabilité du fait des experts d'assurance auxquels vous pourriez faire appel en sous-traitance,** vérifiez par ailleurs que ceux-ci sont bien titulaires d'une assurance RC Professionnelle souscrite à titre personnel pour les missions et domaines pour lesquels vous pourriez faire appel à eux.

Attachez également une attention particulière aux capitaux assurés ; privilégiez des montants importants, votre risque en responsabilité civile n'est pas directement corrélé au montant des honoraires que vous réalisez.

Vérifiez que les dommages (vol, perte, disparition, destruction) aux biens et documents qui vous sont confiés soient couverts.

Si vous exercez une activité d'expert en bâtiment vous pourriez, dans certaines situations, voir votre responsabilité recherchée sur le fondement des articles 1792 et suivants du Code civil. Veillez à ce que votre contrat d'assurance ou un contrat spécifique vous couvre bien également pour ces responsabilités si tel est votre cas.

## Solutions d'assurance

Expert d'assurances, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

## Solutions d'assurance

Expert d'assurances, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)





## Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

## Solutions d'assurance

Expert d'assurances, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

## Solutions d'assurance

Expert d'assurances, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

**CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE**

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

## Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

## Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

## Solutions d'assurance

Expert d'assurances, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)



## Assurance de personnes

## La protection de vos salariés

**À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.**

### Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

### La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

## La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

## Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

## Quels sont les principes de la loi ?

### Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

### Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;
- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

## Solutions d'assurance

Expert d'assurances, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

### CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier  
(format PDF à télécharger)

 **VERSPIEREN**  
COURTIER EN ASSURANCES

Dictionnaire de l'assurance  
Qui sommes-nous ?  
Mentions légales  
Assurance pour les professionnels  
Plan du site  
Cookies  
RGPD

© 2025 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés

Nos conseils en vidéos 